

Indemnité pour perte d'emploi: la CGEM donne son accord

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 24-07-2013 02:14:09

La Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) vient de donner son accord pour la mise en oeuvre du projet de l'Indemnité pour perte d'emploi (IPE), indique un communiqué de la Confédération

Cet accord intervient suite à l'engagement du gouvernement de doubler l'enveloppe budgétaire réclamé par la CGEM dans le cadre du nouveau mandat, prévue par l'Etat pour accompagner le démarrage de l'IPE.

Selon le communiqué, le fonds d'amorçage d'un montant de 250 MDH proposé auparavant faisait encourir au mécanisme de l'IPE le risque d'être déficitaire dès la deuxième année de sa mise en oeuvre.

Un risque qui, selon la CGEM, se serait traduit, soit par un arrêt de l'IPE, soit par une augmentation des cotisations salariales et patronales venant grever les charges des entreprises déjà pénalisées par une conjoncture économique difficile.

En portant le montant de sa contribution à 500 MDH, l'Etat assure à l'IPE un financement plus pérenne sachant qu'il est prévu une évaluation et une révision du dispositif à la fin 3ème année de mise en oeuvre, ajoute le communiqué.

Pour rappel, le mécanisme de l'IPE consiste à octroyer aux salariés qui auraient perdu leur emploi de manière involontaire une indemnité équivalente à 70% de leur salaire mensuel moyen des 36 derniers mois, plafonnée à hauteur du SMIG.

Cette indemnité sera accompagnée par une assistante de l'Anapec en vue de trouver un nouvel emploi et un programme de formation qualifiante. Cette indemnité peut aller jusqu'à 6 mois à partir de la date d'arrêt de l'activité. Les taux de cotisation à l'IPE sont fixés à 0.38% pour la part patronale et 0.19% pour la part salariale.

MENARA